



Fin indemnisation ASS au dela de 62 ans

Par Slowly

Je suis indemnisé au titre de l'allocation solidarité spécifique et vient d'avoir l'âge légal de la retraite. POLE EMPLOI continue cependant à me verser l'ASS mais veut limiter mon indemnisation des l'obtention du nombre de trimestres requis pour l'obtention d'une pension de vieillesse à taux plein (63 ans et 6 mois pour moi) . Je conteste d'ores et déjà cette décision car Pole emploi malgré plusieurs

demandes écrites ne m'explique pas sur quelle base juridique reposerait cette décision?! Si en effet Pole-emploi a fait une juste application de l'article L 5421 - 4 §1 du code travail (fin de l'indemnisation si taux plein à l'âge de 62 ans) ce qui n'était pas mon cas c'est le §2 du même article qui devrait s'appliquer = indemnisation poursuivie jusqu'à l'âge limite (67 ans) date d'obtention automatique du taux plein quels que soient le nombre de trimestres acquis à cet âge butoir.. limiter mon indemnisation des l'obtention de mon taux plein à savoir à l'âge de 63 ans et 6 mois comme le dit Pole emploi constitue à mes yeux une interprétation restrictive et illégale de l'article 5421-4 §2 du code du travail? Qu'en pensez-vous? Merci

Par jpgroussard

Bonjour,

j'en déduis un "trou" de 1 an et 6 mois dans votre carrière ce qui justifie qu'ils continuent de vous indemniser 1 an et 6 mois de plus.

Ou alors je n'ai rien compris.

Cdlt